

Nom : Assemblée des Bassins Enseignement qualifiant-Formation-Emploi		
Acronyme : AIBEFE		
Domaines	Autorité compétente et/ou de référence	Echelon territorial
<input checked="" type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Enseignement <input checked="" type="checkbox"/> Qual. <input checked="" type="checkbox"/> Emploi	<input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/> Fédéral <input type="checkbox"/> Communauté flamande <input checked="" type="checkbox"/> FWB <input checked="" type="checkbox"/> Wallonie <input type="checkbox"/> RBC <input checked="" type="checkbox"/> COCOF <input type="checkbox"/> Communauté germanophone <input type="checkbox"/> VGC <input type="checkbox"/> Sous – Régional <input type="checkbox"/> Local	<input checked="" type="checkbox"/> Wallonie - Bruxelles <input type="checkbox"/> Flandre - Bruxelles <input type="checkbox"/> Régional wallon <input type="checkbox"/> Régional bruxellois <input type="checkbox"/> /s-régional wallon <input type="checkbox"/> /s-régional bruxellois
Transversal <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Références légales	Accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation – Emploi (MB 25/6/2014 + avis rectificatif au MB 17/07/2014), art. 8	
Existence de références légales : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> en activité effective	
Composition & Durée du mandat	<ul style="list-style-type: none"> • quatre représentants des interlocuteurs sociaux, dont deux représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et deux représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège sur proposition de Brupartners et du CESE Wallonie ; • chaque Président des Instances bassin ou de son délégué ; • d'un représentant de chaque Ministre en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement de promotion sociale, de la formation professionnelle, de la formation des classes moyennes et de l'emploi, signataire du présent accord de coopération. <p>Les représentants des interlocuteurs sociaux et des Ministres désignent un suppléant.</p> <p>La durée des mandats des membres de l'Assemblée est de 3 ans, renouvelable, calquée sur la durée des mandats des membres des Instances bassin.</p> <p>Conformément à l'article 8 de l'Accord de coopération, la présidence de l'Assemblée est assurée alternativement par un représentant des partenaires sociaux wallons et par un représentant des partenaires sociaux bruxellois.</p> <p>La durée du mandat du Président de l'Assemblée est de 12 mois.</p> <p>L'Assemblée est habilitée à inviter à ses séances, de manière permanente ou ponctuelle, des personnes extérieures, à titre d'experts. Ces experts n'ont pas le droit de vote.</p> <input type="checkbox"/> Paritaire <input checked="" type="checkbox"/> Tripartite <input type="checkbox"/> Absence des partenaires sociaux	

Liens formels	Brupartners CESE Wallonie	Instances internes	
Commentaires	Asymétrie RW-RBC, la matière emploi n'étant pas représentée de la même manière dans l'IB bruxelloise que dans les IB wallonnes		
Site web	http://bassinefe.be/		